



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 4348

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'importance des missions que remplissent les agents de l'Etat à l'étranger dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la culture. Il souhaite connaître : la liste des établissements et services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, d'autres collectivités publiques, ou de toutes autres personnes de droit public ou privé qui, dans ces domaines, utilisent des personnels, titulaires ou non, des fonctions publiques ; la ventilation de ces personnels selon leur statut et selon leur position statutaire.

Texte de la réponse

Les missions que remplissent les agents de l'Etat à l'étranger dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la culture, relèvent, pour ce qui concerne le ministère des affaires étrangères, de la direction générale des relations culturelles scientifiques et techniques (hors réseau scolaire qui relève de l'AEFE). Les personnels sont gérés par la sous-direction des personnels culturels et de coopération de la direction générale de l'administration. Ils comprennent les agents de catégorie A et B en fonctions dans les services culturels, scientifiques et de coopération des ambassades et consulats, ainsi que le personnel des réseaux culturels (instituts, centres culturels et alliances françaises) et linguistique (bureaux de coopération linguistique et éducative, établissements scolaires et universitaires locaux...). 1/ Répartition budgétaire : titre III, 1312 (personnels de l'Oufca Ý340" non compris) ; titre IV, 892 ; CSN, 1 100 : total 3 304, auxquels s'ajoutent environ 1 460 agents recrutés localement et exerçant à temps complet dans des établissements étrangers qui bénéficient à ce titre d'un détachement « administratif ». 2/ Répartition statutaire : il s'agit en général d'agents titulaires détachés de leur ministère d'origine pour la durée de la mission qui leur est confiée. La grande majorité d'entre eux appartient aux cadres du ministère de l'éducation nationale. 3/ Répartition par affectation : services culturels, 327 ; alliances françaises, 321 ; établissements culturels, 299 ; réseau linguistique, 753 ; sciences humaines, 82 ; coopération technique, 422 ; CSN, 1 100 ; total, 3 304. 4/ Répartition par type d'établissement : instituts et centres culturels, 131 ; français, alliances françaises, 183 (établissements dirigés par des personnels français détachés) ; instituts et centre de recherche, 23 ; établissements relevant de l'AEFE, 290.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4348

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2146

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4584